

CENTRE DE GESTION DU DOUBS
SERVICE REMPLACEMENT
21 RUE DE L'ETUVE
BP 416
25208 MONTBELIARD
URSSAF : 2521102403892
SIRET : 28250003200010 APE :751G

BULLETIN DE PAIE

7/2009

MATRICULE	STATUT	SERVICE			
M18665	V2 Indiciaire - Non Titulaire - Remplacement				
D. HEBDO.	GRADE	ECH.	IB	IM	NBI
	ADJOINT ADMINISTRATIF de 2ème CLASSE	08	337	319	

N° SECURITE SOCIALE
Mon numéro de sécurité sociale

PERIODE DE PAIE / DATE DE PAIEMENT
du 01/07/2009 au 31/07/2009 payé le 31/07/2009

RIB/RIP
Ma Banque et mon numéro de compte

Mademoiselle Thérèse DUPONT
20b, rue Inconnue

25 909 VILLEQUINEXISTEPAS

RUBRIQUES	BASE	TAUX	A PAYER	RETENUES SALARIALES	CHARGES PATRONALES	
					TAUX	MONTANT
Traitement de base Indiciaire	116,28	319,00	1 123,40			
Rappel sur traitement de base	621,19		621,19			
Supplément Familial		2,00	55,61			
Régl. SFT	33,76		33,76			
Heures Supplémentaires (IHTS) < 14 h	2,00	10,91	21,82			
Indemnité de congés payés (Manuelle)	676,77	10,00	67,68			
Salaire Brut			1 923,46			
URSSAF Maladie Régime Général	1 923,46	0,75		14,43	12,80	246,20
Cotisations Solidarité Autonomie Régime Général	1 923,46				0,30	5,77
URSSAF Fnal Régime Général	1 923,46				0,10	1,92
URSSAF Fnal Régime Général >= 20 agents	1 923,46				0,40	7,69
URSSAF Accident Invalidité	1 923,46				1,24	23,85
URSSAF Allocation Familiale Régime Général	1 923,46				5,40	103,87
URSSAF Taxe sur transport	1 923,46				1,01	19,43
URSSAF Vieillesse P.P./Totalité	1 923,46				1,60	30,78
URSSAF Vieillesse Déplafonnée	1 923,46	0,10		1,92		
URSSAF Vieillesse Plafonnée	1 923,46	6,65		127,91	8,30	159,65
IRCANTEC Tranche A	1 834,09	2,25		41,27	3,38	61,99
CDGFPT Régime général	1 923,46				2,03	39,05
CNFPT Régime général	1 923,46				1,00	19,23
ASSEDIC Totalité	1 923,46				6,40	123,10
C.S.G. Non Déductible Non tit.	1 844,59	2,40		44,27		
C.S.G. Déductible Non tit.	1 844,59	5,10		94,07		
R.D.S. Non Déductible Non tit.	1 844,59	0,50		9,22		
C.S.G. Déductible HS	21,17	5,10		1,08		
C.S.G. non Déductible HS	21,17	2,40		0,51		
R.D.S. Déductible HS	21,17	0,50		0,11		
Réduction Charges sociales HS	21,82	17,41	3,80			
Total Réduction Cotisations Heures supp. NT				-3,80		
Net à payer RG			1 592,47			

CUMULS	BRUT IMPOSABLE	NET IMPOSABLE	HEURES	CHARGES SALARIALES	CHARGES PATRONALES	COUT TOTAL	NET A PAYER
Mensuels	1 923,46 €	1 624,14 €	189,06	330,99 €	842,53 €	2 765,99 €	1 592,47 €
Annuels	2 776,71 €	2 352,91 €	275,73	479,47 €	1 216,22 €	3 992,93 €	

Dans votre intérêt et pour vous aider à faire valoir vos droits, veuillez conserver ce bulletin de paie sans limitation de durée.

VOTRE SALAIRE

*Cet exemple de bulletin de salaire regroupe la majeure partie des rubriques possibles. Seules certaines d'entre elles se trouveront sur votre bulletin de salaire.
Renseignez-vous le cas échéant.*

1- Etablissement employeur

2- Période de paie / date de paiement : période de référence de votre mission

3- RIB/RIP : Vos références bancaires

4- Matricule : code agent attribué par notre logiciel de gestion de personnel

5- Grade : élément de votre rémunération indiqué sur votre contrat

6- ECH. (= échelon) : élément de votre rémunération indiqué sur votre contrat en référence aux grilles indiciaires de la Fonction Publique Territoriale

7- IB/IM : correspondance indiciaire à l'échelon de votre grade. L'indice brut (IB) est mentionné sur votre contrat et votre rémunération est calculée sur la base de l'indice majoré (IM).

8- Traitement de base Indiciaire :

- a) Heures travaillées sur la période de contrat
- b) Montant de la rémunération exprimé en Euros

9- Rappel sur traitement de base :

Traitement de base exprimé en Euros en référence à un nombre d'heures travaillées sur une période précédente au contrat en cours.

10- Supplément Familial de Traitement :

Élément de rémunération versé lorsque l'agent remplaçant assure la charge effective et permanente d'un ou plusieurs enfants et ne se cumule pas entre deux agents publics.

Documents nécessaires au versement du S.F.T. :

- pour un agent ayant à charge un ou plusieurs enfants de moins de 16 ans (livret de famille complet, attestation sur l'honneur de non perception du SFT ou fiche de paie du conjoint de l'agent remplaçant)
- pour un agent ayant à charge un ou plusieurs enfants de plus de 16 ans (livret de famille complet, certificat de scolarité ou contrat d'apprentissage, attestation sur l'honneur de non perception du SFT ou fiche de paie du conjoint de l'agent remplaçant)

10bis- Régul. SFT :

Rappel de versement de l'indemnité suite à la réception de l'ensemble des documents référencés ci-dessus

11- Heures Supplémentaires (IHTS) <14 h :

Sont considérées comme heures supplémentaires, les heures effectuées à la demande du Chef de service dès qu'il y a dépassement de la durée réglementaire du travail et ne peuvent en aucun cas excéder 25 heures mensuelles.

Il existe 4 modes de calculs d'heures supplémentaires

- nombre d'heures supplémentaires travaillées < 14 heures soumises à un taux de
- nombre d'heures supplémentaires travaillées > 14 heures soumises à un taux majoré à
- les heures travaillées les Dimanches et jours fériés (taux de
- les heures travaillées de Nuit durant la tranche horaire de 22h à 7h (taux de

Ces heures sont annexées sur l'indice majoré de rémunération et exonérées d'impôts et bénéficient d'une réduction des charges sociales.

12- Indemnité de congés payés :

Indemnité compensatrice versée en fin de mission à hauteur de 10 % du salaire brut.

L'agent n'ayant pu bénéficier de tout ou partie de ses congés annuels, à droit au paiement d'une indemnité de congés payés proportionnelle au nombre de jour non pris.

13- Salaire Brut :

Reprend l'ensemble des éléments de rémunération (traitement de base indiciaire + rappel, SFT + régularisation, heures supplémentaires, congés payés...)

14- Ensemble des prélèvements obligatoires dus par l'employeur et le salarié :

- cotisations au titre des assurances maladie, maternité, invalidité et décès ;
- cotisations au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles ;
- cotisation à la CNAF (Caisse Nationale d'Allocation Familiale) ;
- cotisations au titre de l'assurance vieillesse ;
- cotisations à l'IRCANTEC (Régime de retraite complémentaire obligatoire des agents non titulaires de l'État, des collectivités territoriales et hospitalières) ;
- CSG ;
- CRDS ;
- contribution exceptionnelle de solidarité ;
- contribution de solidarité autonomie ;
- cotisations au FNAL (Fonds National d'Aide au Logement) ;
- versement destiné aux transports en commun.

15- Brut imposable mensuel = Salaire brut

16- Net imposable mensuel = Salaire brut déduit du montant des heures supplémentaires, du total des retenues salariales et auquel s'ajoute le montant de la CSG non déductible et du RDS non déductible.

17- Heures mensuelles : Total des heures payées dans le mois (heures travaillées sur la période de contrat + rappel d'heures + Heure supplémentaire).

18- Charges salariales : Montant total des retenues salariales déduit de votre salaire.

19- Charges patronales : Montant total des charges patronales réglé par votre employeur (Centre de gestion du Doubs) et non déduit de votre salaire.

20- Coût total : A la charge de la collectivité d'accueil de l'agent remplaçant (net à payer + montant des charges patronales + montant des charges salariales).

21- Net à payer : Salaire net versé à l'agent pour la période de contrat.